



PREFET de la GIRONDE

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service Agriculture, Forêt et Développement Rural

COMMUNIQUE

Calamités agricoles – Sécheresse 2011

Dans le cadre de la procédure des calamités agricoles, l'ensemble du département de la GIRONDE a été reconnu par arrêté ministériel du 28 juillet 2011 pour les pertes de récolte sur prairies consécutives à la sécheresse 2011.

Seul le déficit fourrager enregistré sur prairies est indemnisable au titre des calamités agricoles. Les pertes sur maïs sont prises en compte dans le calcul du déficit fourrager mais ne peuvent être indemnisées car assurables. Le taux réglementaire d'indemnisation est fixé à 28% du montant des dommages.

La demande sera instruite dans un premier temps avec des taux de pertes de 30% sur fourrages (prairies naturelles et temporaires et maïs ensilage), ce qui pourrait conduire au rejet d'un certain nombre de dossiers. Dans un second temps, une étude exhaustive de la situation fourragère du département sur l'année aura lieu fin octobre afin d'évaluer les éventuelles pertes complémentaires à intégrer dans la demande initiale. Les dossiers seront de nouveau évalués.

Les exploitants agricoles concernés et dont le siège se situe en Gironde, pourront compléter un dossier individuel de demande d'indemnisation de leurs pertes de récolte sur prairies à partir du **jeudi 8 septembre 2011**.

Deux modalités de déclaration seront possibles :

1. Une télé déclaration via le logiciel TELECALAM : ouverture du site du 08/09 au 20/10/2011

Le dépôt de dossier calamité sécheresse s'effectue sur TéléCALAM accessible sur le site internet : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

>rubrique « Accès direct à toutes les téléprocédures / TéléCALAM ».

La télédéclaration est une téléprocédure avec un accès sécurisé, simple et rapide, sans transmission de justificatifs papier (sauf RIB), accessible 24h/24h et 7j/7j.

L'inscription en ligne nécessite votre n° SIRET et votre code TélÉPAC 2011.

La télédéclaration sera fortement privilégiée pour permettre une instruction rapide des dossiers et des paiements d'acomptes dès fin septembre.

2. Une déclaration sur un formulaire papier : dépôt des dossiers en DDTM du 08/09 au 08/10/2011

Les mairies recevront l'ensemble des informations par messagerie.

Le dossier papier sera disponible à compter du 8 septembre 2011 en mairie, ou téléchargeable sur les sites internet DDTM33 (<http://www.gironde.equipement-agriculture.gouv.fr>) et Chambre d'Agriculture (<http://www.gironde.chambagri.fr>).

Dans les deux cas vous aurez besoin des éléments suivants :

- assolement PAC 2011 : document surface S2 jaune.
- inventaire animaux 2011 au 1er avril ou 15 mai et vos ventes d'animaux 2010 (documents comptables)
- attestation d'assurance incendie, tempête, responsabilité civile (1 seule suffit).

Un partenariat avec les Organisations Professionnelles Agricoles du département s'organisera pour accompagner les agriculteurs dans leurs démarches.